

Antenne Normes Eau & Toitures : Réglementation pour l'alimentation et la distribution

	SUJET	LEGISLATION	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Europe	Qualité hygiénique de l'eau potable	Directive-cadre européenne sur l'eau potable (98/83/EC)	La directive fixe des valeurs maximales pour certains paramètres.
	Protection des travailleurs contre les risques	Directive européenne (90/679/EEG)	Cadre légal pour la prévention contre les expositions dangereuses aux micro-organismes, aux structures cellulaires et aux endoparasites humains susceptibles de nuire à la santé humaine.
Belgique	Protection des travailleurs contre les risques	Arrêté royal 04.08.1996 (+ modifications)	Transposition de la directive européenne (90/679/CEE). La <i>Legionella pneumophila</i> est définie comme un agent biologique sous la forme d'une bactérie pouvant causer des maladies chez l'être humain. En outre, le Service public fédéral formule, via le Conseil supérieur de la santé, des recommandations pour les installations sanitaires dans les établissements de soins (CSS n° 8580).
Région wallonne	Qualité hygiénique de l'eau potable	Décret 12.12.2002 Arrêté 15.01.2004	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable (98/83/CE). Les décrets et arrêtés antérieurs sont repris dans ces documents.
	Légionelle (piscines publiques)	Arrêté 13.06.2013 (1) Arrêté 13.06.2013 (2)	Recommandations pour l'eau chaude sanitaire. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude pour les douches : T ≥ 65 °C.
Région flamande	Qualité hygiénique de l'eau potable	Décret 24.05.2002 Arrêté 13.12.2002 (+ modifications)	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable (98/83/CE).

	Protection contre les retours d'eau	Arrêté 08.04.2011	L'arrêté décrit les droits et les obligations des compagnies de distribution d'eau potable, des gestionnaires d'égout et des clients. Il concerne également le contrôle obligatoire d'une installation d'eau potable. L'exécution du contrôle est abordée dans l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 .
	Légionelle	Arrêté 09.02.2007 (arrêté des vétérans)	L'arrêté rend obligatoire l'application des meilleures techniques disponibles (BBT – Best beschikbare technieken) pour le contrôle de la légionelle (https://www.wtcb.be/homepage/index.cfm?cat=publications&sub=search&id=REF00011389) dans les installations sanitaires des établissements à risque modéré à élevé. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude : $T \geq 60 \text{ }^\circ\text{C}$, conduite d'amenée : $L \leq 15 \text{ m}$ ou $V \leq 3 \text{ litres}$.
	Hygiène de l'environnement	Arrêté 01.06.1995 (VLAREM II)	Le VLAREM II, section 5.32.9.3.1, § 5 (https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?wold=9732) fournit des recommandations pour l'eau chaude sanitaire des douches.
Région de Bruxelles-Capitale	Qualité hygiénique de l'eau potable	Arrêté 24.01.2002	Transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau potable (98/83/CE).
	Légionelle (piscines publiques)	Arrêté 10.10.2002	Recommandations pour l'eau chaude sanitaire. L'eau dans les appareils de production d'eau chaude pour les douches : $T \geq 60 \text{ }^\circ\text{C}$.